

T E L E G R A M M E

déposé à Bruxelles le 20/7 et reçu à Usumbura le 21 juillet 1929 n°693.

N° 53/T.F.

ind. 652
Service de Protection
3/1/22

Gouverneur Usumbura.



05620.- Suite lettre I8I du 21 mai 1929 transmissive circulaire il doit être entendu que Gouvernement ne peut conclure baux emphytéotiques ou ventes que sur terres vacantes stop indigènes doivent être consentant en ce qui concerne leurs terres circulaire laisse doute à cet égard stop pour le surplus suggère faire application que pour quelques cercles à titre première expérience stop tenez compte dans octroi cercles projets GEAB pour alimentation mines stop intéressés vouloir faire grand entreprise avec collaboration Boerenbond.

Interprète
demande confirmation

Jaspar.

N° 1458/682/ Zone Colonisat. 3/1/27 Usa le 8 - 6 - 1929

Objet: Carte au 1/100 000.

Argent

Réponse au N°
Annexes: 2

1 copie pelure pour
fiche A.F.T.F.

Resident.
Kitega.

J'ai l'honneur
de vous faire tenir les feuilles
XIV (14) et I (1) de la carte
au 1/100 000 que vous réclamez
dans votre lettre citée en marge.
Toute une collection des
feuilles de l'Urundi au 1/100 000
a été transmise le 8-3-1929
par lettre n° 16.

Par lettre n° 16 du 3-5-1929
j'ai demandé au Département une
série de cartes au 1/100 000 de
façon afin que chaque territoire
reçoive 3 exemplaires de chacune des feuilles
se rapportant à cette subdivision.
Le 9^e p. i.

Pour le surplus, je ne prendrai
de décision concernant la
zone délimitée par Mr Pieren
pour le groupe français des
Induits que lorsque j'en
serai en possession de la demande
de la C. i. du Kivu ~~concernant~~ la
région voisine. Voir mon transmis
n° 1458 du 3-6-29.

Jeune recevois 3 exemplaires de chacune des feuilles se rapportant à cette subdivision. Le 9^e p. i.

199

N^o 1178 / 627 / Zones de Protect.

Usa le 6 - 5 - 29.

3/1/20

Objet: Carte Zone de protection

Reponse au n^o 1513 du 19-5-29.
Annexe: 1

Resident. Ruanda

J'ai l'honneur de vous
faire parvenir une carte situant
les diverses regions de votre Residence
ou les demandeurs, ~~de~~ cites dans la
lettre n^o 1944 du 19-6-28, peuvent
choisir des zones de protection
Le 9e p i.

S/

199